

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AIUTU A TITULU DERUGATORIU DI U REGULAMENTU DI
L'AIUTI SADPM PE A CREZIONE DI UN ALLOGHJU
TURISTICU ECULOGICU NANTU A A CUMUNA DI
CHJATRA**

**AIDE A TITRE DÉROGATOIRE DU RÈGLEMENT DES
AIDES SADPM POUR LA CRÉATION D'UN ÉCO-GITE SUR
LA COMMUNE DE CHJATRA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 22 octobre 2018, le demandeur D22-10-2018 a déposé simultanément un dossier pour la réhabilitation d'une maison ancienne dans le village de Chjatra di Verde, qu'il souhaite transformer en éco-gîte pour un coût total 295 450,81 €, auprès du Service du Développement de l'Intérieur et de la Montagne (SDIM) pour une demande de financement au titre du schéma de Montagne, et auprès du GAL Corse Orientale dans le cadre du FEADER.

La demande adressée au SDIM a été déposée dans le cadre de l'Axe 3 « renforcement des activités et de systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne » au titre du règlement des aides 2017.

La demande adressée au GAL répond aux critères de sélection de la fiche action n° 3 intitulée « bâtir une offre d'éco-hébergement » de la stratégie du GAL.

Dans l'optique d'une meilleure programmation des crédits propres de la Collectivité de Corse, il a été décidé de traiter le dossier au titre du programme Leader.

L'opération a de ce fait été validée en Comité de Programmation du GAL, en Pré-COREPOA du 20 juin 2019, en COREPA du 18 juillet 2019 et en CE du 5 septembre 2019.

Une convention financière liant l'ODARC (organisme payeur) et le bénéficiaire a donc été signée le 30 octobre 2019 prévoyant le plan de financement suivant :

- 47 272,13 € (part CdC),
- 189 088,52 € (part FEADER),
- 59 090,16 € (auto-financement).

Cependant, dans le cadre du paiement d'un premier acompte, il s'est avéré que le paiement était impossible du fait de l'incompatibilité des pièces présentées avec la réglementation relative au fonds FEADER.

En effet, d'une part le règlement de certaines factures a été fait par le conjoint de D22-10-2018, et d'autre part la convention financière a été prise aux deux noms. Ces erreurs manifestes ont empêché l'aboutissement du paiement, la convention est devenue caduque.

Le dossier a donc été déprogrammé par le COREPA le 20 janvier 2021.

Le projet, également éligible au règlement des aides SADPM 2017 Axe 3 « renforcement des activités et de systèmes réceptifs touristiques durables et la

gestion des sites naturels de montagne », répond de plus aux critères du nouvel Appel à Projet publié en décembre 2020 relatif à l'hébergement touristique dans l'intérieur et en montagne au bénéfice des porteurs de projets issus du secteur privé. Le taux d'intervention du fonds montagne est prévu à hauteur de 50 %.

Il vous est proposé d'orienter le projet sur le dispositif du fonds Montagne afin de ne pas impacter le bénéficiaire, qui n'est pas comptable des erreurs commises lors de l'instruction du dossier.

Considérant qu'une demande initiale avait dûment été déposée en ce sens, et que le demandeur avait été orienté vers le GAL en raison d'opportunités de programmation, il est proposé de prendre en compte, au titre du fonds montagne et selon les conditions prévalant lors du dépôt du dossier, les dépenses effectuées entre le 22 octobre 2018 (date de dépôt dossier Fonds Montagne) et le 20 janvier 2021 (date annulation convention GAL).

Le coût total éligible des dépenses est de 181 851,94 €, il vous est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 50 % soit 90 925,97 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.